

DE\_2026\_004

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Secrétaire de séance :**

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.*

**Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

**Représentés** : Benoît CHASTANET représenté par François MOINET, Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL

**Excusés** :

**Absents** :

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de GIGNAC un effectif maximum de **quatre** adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de **quatre** adjoints.

Il vous est proposé la création de **quatre** postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

– **décide** la création de **quatre** postes d'adjoints au maire.

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,

François MOINET

Le Maire,

Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...25.03.2026.....

Acte mis en ligne le : ..26.03.2026.....

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présent délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

